

Délibération n° 2021-296

**OBJET : DIGITAL LES ULIS SNC : CONVENTION D'ENCADREMENT DU VERSEMENT DU FONDS DE
COMPENSATION AGRICOLE**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	22
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 13 octobre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 7/10/2021, s'est réuni à 20h59, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinais-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLIAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

Délibération n° 2021-296

Monsieur Dominique FONTENAILLE Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Rafika REZGUI a donné pouvoir à Monsieur David ROS
Monsieur Clovis CASSAN a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Didier PERRIER a donné pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE
Monsieur Stéphane BAZILE représenté par Madame Marie Dominique GLEYE, suppléante

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Christian LECLERC Commune de Champlan

Secrétaire de séance : Jean-François VIGIER

OBJET : DIGITAL LES ULIS SNC : CONVENTION D'ENCADREMENT DU VERSEMENT DU FONDS DE COMPENSATION AGRICOLE

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Olivier THOMAS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le dispositif de compensation agricole collective qu'elle introduit ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délibération n°2021-218 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant la création en régie d'un fonds de compensation agricole collective ;

VU le projet de convention avec Digital Les Ulis concernant la compensation agricole collective d'un Data Center aux Ulis, ci-annexé ;

CONSIDERANT le projet actuel de Data Center sur la zone de Courtabœuf et l'étude préalable associée confirmant le choix des aménageurs de reverser leurs fonds de compensation à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la mise en œuvre d'actions agricoles collectives ;

CONSIDERANT la politique « Agriculture » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'enjeu de soutien au développement des agricultures locales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°8 « Mobilité, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » du 15 septembre 2021 ;

Délibération n° 2021-296

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE les termes de la convention d'encadrement du versement du fonds de compensation agricole collective avec Digital Les Ulis SNC, d'un montant de 225 540 euros ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
3. PRECISE que la mise en œuvre du fonds aura lieu durant 3 ans à compter du versement du fonds de compensation par Digital Les Ulis SNC.

Fait et délibéré le mercredi 13 octobre 2021

Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau



Grégoire de LASTEYRIE

ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , Mme Marie Dominique GLEYE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20211013 - 1me 136913 - DE
Date AR Préfecture : 20/10/2021

— Affichée / Publiée le : **19 OCT. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr